

SITUATION DE PROCHE AIDANT

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

CAS EXCLUS

- Activité de proche aidant exercée par le concubin

FAIT GÉNÉRATEUR

- Engagement de dépenses liées à la situation de proche aidant. La personne aidée doit résider en France et être en situation d'handicap ou en perte d'autonomie.

La personne aidée en situation d'handicap ou en perte d'autonomie peut être :

- L'épargnant
- Le conjoint de l'épargnant
- Le partenaire de l'épargnant lié par un pacte civil de solidarité
- Un ascendant de l'épargnant ou de son conjoint jusqu'au 4^e degré
- Un descendant de l'épargnant ou de son conjoint jusqu'au 4^e degré
- Un membre collatéral jusqu'au 4^e degré de la famille de l'épargnant ou de celle de son conjoint
- Un enfant à charge de l'épargnant ou de son conjoint
- Une personne âgée ou handicapée hébergée ou aidée de façon régulière et fréquente dans les activités de la vie quotidienne par l'épargnant ou par son conjoint

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage n'est applicable qu'à l'entrée en vigueur du décret (soit le 07/07/2024).

La demande de déblocage peut être transmise à tout moment à compter de la survenance du fait générateur.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Il ne sera possible de faire qu'un déblocage par année civile.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

| Personne aidée | Justificatifs à fournir selon la personne aidée |
|--|---|
| L'épargnant | <input type="checkbox"/> Justificatif employeur de congé de proche aidant |
| Le conjoint de l'épargnant | <input type="checkbox"/> Justificatif employeur de congé de proche aidant <input type="checkbox"/> Livret de famille ou Acte de mariage établissant le lien avec l'épargnant |
| Le partenaire de l'épargnant lié par un PACS | <input type="checkbox"/> Justificatif employeur de congé de proche aidant <input type="checkbox"/> Attestation de PACS établissant le lien avec l'épargnant |
| Un enfant à charge de l'épargnant ou de son conjoint | <input type="checkbox"/> Justificatif employeur de congé de proche aidant <input type="checkbox"/> Document de la CAF précisant la liste des enfants à charge Si la personne aidée est à la charge du conjoint de l'épargnant, joindre également : <input type="checkbox"/> Acte de mariage ou attestation de PACS |
| Un ascendant de l'épargnant ou de son conjoint | <input type="checkbox"/> Justificatif employeur de congé de proche aidant <input type="checkbox"/> Livret de famille établissant le lien entre la personne aidée et la personne exerçant l'activité de proche aidant Si la personne aidée est à la charge du conjoint de l'épargnant, joindre également : <input type="checkbox"/> Acte de mariage ou attestation de PACS |
| Un membre collatéral jusqu'au 4e degré de la famille de l'épargnant ou de celle de son conjoint | <input type="checkbox"/> Justificatif employeur de congé de proche aidant <input type="checkbox"/> Tous les livrets de famille ou tous les actes d'état civil établissant le lien jusqu'au 4e degré entre la personne aidée et la personne exerçant l'activité de proche aidant Si la personne aidée est à la charge du conjoint de l'épargnant, joindre également : <input type="checkbox"/> Acte de mariage ou attestation de PACS |
| Une personne âgée ou handicapée hébergée ou aidée par l'épargnant ou par son conjoint | <input type="checkbox"/> Justificatif employeur de congé de proche aidant <input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur de la personne exerçant l'activité de proche aidant auprès d'une personne âgée ou handicapée téléchargeable sur www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/ : Si la personne aidée est à la charge du conjoint de l'épargnant, joindre également : <input type="checkbox"/> Acte de mariage ou attestation de PACS |

Si le proche aidant n'est pas en mesure de fournir un justificatif de congé de proche aidant, alors il devra fournir les pièces justificatives correspondant à sa situation :

- Copie de la décision justifiant d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % (si la personne aidée est un enfant handicapé à sa charge ou un adulte handicapé)
- **OU** Copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- **OU** Copie de la décision d'attribution des prestations dont bénéficie la personne aidée (Majorations, prestations complémentaires...)

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuez votre demande directement :

- Sur votre espace personnel accessible depuis www.groupama-es.fr
- ou sur l'application mobile Groupama Épargne Salariale

PAR COURRIER

Transmettez les éléments suivants :

- Les justificatifs précédemment mentionnés correspondants à votre demande
- La demande d'opération dûment complétée, datée et signée accessible ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal au nom de l'épargnant

Adresse d'envoi :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre
Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros
428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - www.groupama-es.fr
CDA 062026 - Document non contractuel - Reproduction interdite.

